

## DELIBERATION

### Relative aux conventions conclues avec le Cnous et le MESRI

#### La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

*Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,  
Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous,  
Vu les projets d'avenants et la note présentée en séance,*

- **Point de l'ordre du jour**

8 - Conventions

- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Approbation des projets de conventions telles que présentées aux administrateurs :

- Avenants à la convention entre le Cnous, l'Université de Polynésie Française et le MESRI ;
- Avenant à la convention entre le Cnous, l'Université de Nouvelle-Calédonie et le MESRI.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve, à l'unanimité** des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 31  
Quorum : 10  
Membres participant à la délibération : 15  
Procurations : 9  
Abstention : 0  
**Pour : 24**  
Contre : 0



**Dominique MARCHAND**

*Pièce jointe : Projet d'avenants aux conventions*

Publié le 30 décembre 2021